

REGLEMENT INTERIEUR

AMAP, LES JARDINS DE LA ROUSSIERE.

Conformément aux statuts de l'association « **les Jardins de la Roussière** », le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association :

- afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent s'engage à assurer au moins deux permanences de distribution (18H/20H le jeudi) sur l'année.
- Chaque adhérent a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son « panier » lors de ses absences.
- Tout « panier » non récupéré aux jours et horaires prévus sera rendu au producteur et ne sera pas remplacé.
- Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, barquettes, pots, etc ...
- Les adhérents s'engagent financièrement auprès du producteur sur une saison dont la durée est fixée par le producteur. Ils effectuent au nom du producteur un pré-paiement des « paniers » réservés. Les paiements sont réalisés en une, deux, trois ou six fois à des échéances fixées par les référents de production et les producteurs.
- Toute personne adhérent à l'association s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.
- Le règlement intérieur peut être modifié lors d'une Assemblée Générale à la majorité des adhérents présents et représentés.

Règlement intérieur adopté le 18 Mars 2010, à l'unanimité des membres du ¹Conseil d'Administration.

¹

AMAP les Jardins de la Roussière 49770 La Membrolle sur Longuenée.